

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 7424

présenté par

Mme de Lavergne

à l'amendement n° 4096 de M. Chassaigne

ARTICLE 60

I. – Compléter l'alinéa 2 par le mot :

« et ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et, au moins une fois par an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement précisant que la communication par voie électronique sur les informations sur la part des produits définis au I de l'article L. 230-5-1 entrant dans la composition des repas servis et les démarches entreprises pour développer l'acquisition de produits issus du commerce équitable devra être faite au moins une fois par an.